

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division

315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2022 : SB15**

**Note de service**

**Date :**

Le 22 avril 2022

**Destinataires :**

Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires (conseils isolés)

**Expéditeur(trice) :**

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction des effectifs, du financement et de la politique du  
travail

**Objet :**

**Renseignements supplémentaires : Soutien aux élèves  
ukrainiens qui ont reçu une autorisation d'urgence pour entrer  
ou rester au Canada**

---

Pour faire suite à la note de service 2022 : B09, nous souhaitons par la présente vous fournir de plus amples informations concernant le financement et les exigences en matière de rapports concernant le soutien des élèves ukrainiens qui ont reçu une autorisation d'urgence pour entrer ou rester au Canada et qui se sont réfugiés en Ontario.

## FINANCEMENT

Le ministère fournira aux conseils scolaires un financement supplémentaire ponctuel au moyen d'une entente de paiement de transfert (EPT) pour qu'ils puissent soutenir les élèves nouvellement arrivés qui ne sont pas arrivés en Ontario pour être inscrits dans une école à temps pour générer des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pendant l'année scolaire 2021-2022.

Le financement total accordé aux conseils scolaires dans le cadre du Fonds pour les priorités et les partenariats correspondra au quart de leurs droits de base estimés par palier pour 2021-2022, conformément au Règlement de l'Ontario 617/21 : Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires, multiplié par le nombre total d'équivalents plein temps plein (EPT)<sup>1</sup> pour les élèves admissibles qui se sont inscrits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2022, comme il est indiqué dans le gabarit A.

## EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DE RAPPORTS

Le ministère demande aux conseils scolaires de fournir des renseignements sur ces nouveaux élèves qui se sont inscrits ou s'inscriront au cours des deux périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 : pour que les conseils scolaires reçoivent des fonds afin d'intégrer avec succès ces élèves dans les écoles publiques de l'Ontario, en remplissant le gabarit A : *Effectifs supplémentaires des élèves ukrainiens nouvellement arrivés dans les écoles de jour par mois et par classe (EPT)* (voir le document ci-joint).
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 : à des fins d'analyse des données, en remplissant le gabarit A - *Effectif de jour des nouveaux arrivants ukrainiens par mois et par année (EPT)* et le gabarit B : *Effectifs des nouveaux arrivants ukrainiens par école du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022* (voir le document ci-joint).

Le calcul du nombre d'EPT doit être conforme aux Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires de 2021-2022 et avoir pour base l'horaire standard de l'élève pour la période de fréquentation.

Les conseils scolaires sont priés d'envoyer les deux gabarits par voie électronique d'ici le **29 juillet 2022** à [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca). Veuillez inscrire le texte suivant dans la ligne d'objet : « 2021-2022 UN <numéro de conseil scolaire à 2 chiffres> <nom du conseil scolaire>; par exemple, « 2021-2022 UN 12 Toronto DSB ».

---

<sup>1</sup> Ces élèves auront une valeur d'EPT de zéro à la date du décompte, car ils ne génèrent pas de SBE. Aux fins de ce calcul, le nombre d'EPT doit être calculé sur la base de l'horaire normal de l'élève pour la période où il était présent. Les élèves du secondaire qui génèrent une SBE (p. ex. qui commencent un quadrimestriel après le 31 mars) ne généreront pas de financement lié à une EPT.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements concernant les exigences mentionnées dans cette note de service, veuillez communiquer avec l'analyste financier de votre ministère.

Cordialement,

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la  
responsabilité financières

*Original signé par*

Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction des effectifs, du financement  
et de la politique du travail

Pièce jointe : Annexe A, gabarits A et B